

Malakoff, le 3 février 2012

DECISION N° 5

relative à la fermeture et à l'ouverture de centres EPIDe

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R.3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu la délibération n° 4 en date du 27 novembre 2008 du conseil d'administration de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

Art. 1^{er} - Le centre EPIDe de Meyzieu est créé administrativement à la date du 1^{er} septembre 2012.

Art. 2 - Les centres EPIDe d'Autrans, de Burdignin, de Saint-Clément-les-Places, et le centre de cohésion rattaché au centre EPIDe d'Autrans cesseront leur activité et fermeront administrativement selon le calendrier suivant :

Centre d'Autrans	30 septembre 2012
Centre de Burdignin	30 septembre 2012
Centre de Saint-Clément-les-Places	31 octobre 2012
Centre de cohésion rattaché au centre d'Autrans	30 juin 2012

Art. 3 - Du 1^{er} octobre au 15 décembre 2012, les installations du centre d'Autrans seront placées sous la responsabilité du directeur du centre de Meyzieu.

Charles de Batz de Trenquelléon

